

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2020



Pour les produits
les plus dangereux*



20 m
Distance
incompressible

Pour les autres produits
phytopharmaceutiques

10 m

pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et
arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures
ornementales de plus de 50 cm de hauteur,
les bananiers et le houblon



5 m

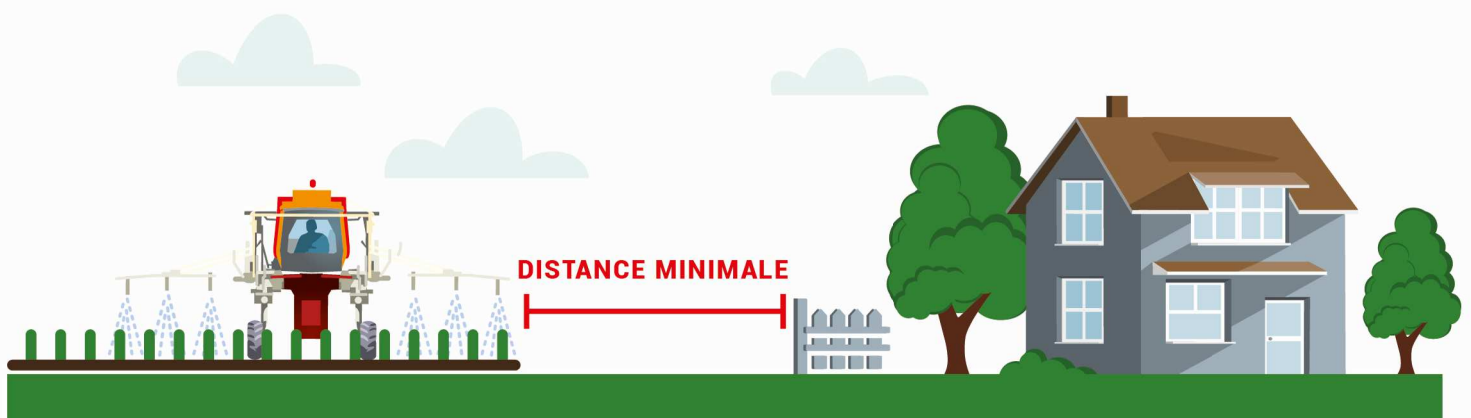
pour les autres
cultures



* Cette distance s'applique aux produits présentant une des mentions de danger suivantes (H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372) ou contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme selon les critères européens.

À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental, les distances minimales peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- jusqu'à 3 m pour la viticulture et les autres cultures



Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieur aux distances minimales,
AUCUNE DISTANCE À RESPECTER.